

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE

Londres, le 1<sup>er</sup> juin. — Prix des fonds. — Red. : 3/4, cons. 92 1/2; cons. à terme, 92 3/4; actions de la banque, 000.

— Les fonds grecs se sont relevés, et l'on y fait des affaires par suite d'ordres considérables venus de la Hollande; ils sont aujourd'hui à 35 3/4.

— Le 25 mai, une voiture à vapeur a parcouru les rues de Londres, au grand étonnement de la foule, qui ne pouvait y découvrir aucune impulsion apparente. Il n'en sortait ni fumée, ni aucun bruit; elle semblait se mouvoir par sa propre volonté, passait à côté de chevaux sans leur donner la moindre alarme, décrivait des demi-cercles aux coins des rues, se livrait de temps en temps à des courses rapides avec les stanhopes et les carrioles et volait avec la même rapidité et du même pas sur le terrain le plus inégal. Cinq personnes et une dame s'y tenaient très à leur aise; une personne dirigeait le moteur, et une autre était assise indifféremment sur le derrière, quoiqu'elle fût sans doute là pour soigner l'eau et le charbon. La voiture était d'une construction légère et convenable, sans être plus grande ni plus pesante qu'un phédon de moyenne dimension. Elle marchait sans la moindre secousse, et faisait de 5 à 12 milles (1 à 4 lieues) par heure, au gré de ceux qu'elle portait. Elle s'arrêtait, accélérât ou diminuait sa vitesse avec la rapidité de la pensée.

— On a reçu dans la cité la nouvelle très-intéressante de l'arrivée en Angleterre du premier bateau à vapeur venant de Bombay; il a fait le trajet en moins de dix semaines, ayant quitté Bombay, 20 mars.

— Une lettre de Venezuela, reçue dernièrement à Paris, mande que le gouvernement était sur le point de rendre un décret qui porterait les quatre articles suivants :

1<sup>o</sup> Tous les habitans sont autorisés à tuer Bolivar, ses officiers et ses soldats, si on les trouve armés sur le territoire de Venezuela, ou exécutant quelque acte hostile contre ses habitans tranquilles;

2<sup>o</sup> Toute ville, village ou hameau qui leur prêterait secours, sera réduit en cendres, et les habitans mis hors la loi;

3<sup>o</sup> Une récompense de 2,000 piastres fortes sera accordée à celui qui, surprenant Bolivar sur quelque point du territoire de Venezuela, présenterait sa tête au gouvernement;

4<sup>o</sup> Tous les habitans de cette province sont chargés de l'exécution de ce décret.

— Sir Walter Scott va ériger, à Irongray, près de Dumfries, un monument sur le tombeau d'Éléonore Walker, dont le triste sort lui a donné l'idée de *Jeannie Deans*, de son roman : *la Prison d'Édimbourg*.

## FRANCE.

Paris, le 1<sup>er</sup> juin. — On mande de Toulon, 26 mai :

Le vent d'ouest, si impatiemment attendu, a commencé à souffler hier sur les dix heures. Ce vent qui favorisait la sortie de la flotte, a été le signal d'une émigration générale. Toute la population, persuadée que l'amiral n'attendait que ce moment pour ordonner l'appareillage, s'est portée en foule vers les portes et sur le quai du port marchand, pour aller en rade jouir de ce spectacle magnifique et imposant. Bientôt le port a été encombré, et les embarcations remplies d'une foule de curieux accourus par toutes les issues. Un brick s'est détaché le premier pour porter l'ordre d'appareiller à la flotille réunie aux îles d'Hières, et bientôt après le vaisseau *la Ville-de-Marseille* a mis sous voile pour marquer la ligne que devaient suivre les transports. Deux frégates et un brick

l'ont suivi. A trois heures le vaisseau *le Trident*, monté par le contre-amiral de Rosamel, s'est mis en mouvement.

Les vaisseaux *le Breslaw*, *le Duquesne*, *l'Algésiras*, *la Couronne*, les frégates *l'Herminie*, *la Melpomène*, *l'Iphigénie*, *la Didon*, *la Proserpine* les bricks *le Dragon*, *le Ducoudré*, *l'Oiseau* etc., se sont ébranlés aussitôt et ont imité la manœuvre du vaisseau général. En même temps les navires sortaient par divisions, et allaient se ranger en ligne. Ce mouvement continué était beau à voir. Le vaisseau amiral *la Provence*, après un signal qui ordonnait aux autres bâtimens de le suivre, a déployé ses voiles. *Le Marengo*, *le Nestor*, *la Belle Gabrielle*, *l'Amphitrite*, *le Scipion*, *la Jeanne-d'Arc*, *la Thémis*, *la Magicienne*, *l'Artémise*, *le Ducoudré*, *le Dragon*, etc., ont répondu au signal de *la Provence*, et sont sortis dans l'ordre que je vous indique. Dans un moment toute l'escadre a été dehors. L'amiral se trouvait au milieu, faisant des signaux de ralliement. *La Créole*, que monte M. Hugon, est sortie la dernière. La mer était couverte de voiles qui se développaient avec majesté dans le lointain, et qui s'étendaient en trois lignes. A huit heures, ils n'apparaissaient plus que comme des points à l'horizon.

Tahir-Pacha, qui est arrivé à Toulon, commandait la flotte turque qui fut détruite à Navarin. Il était parti de Constantinople pour inviter le dey à se soumettre aux dernières conditions de la France. Il a voulu pénétrer à Alger malgré le blocus, et le bâtiment sur lequel il se trouvait a été arrêté et conduit sous l'escorte de deux frégates à Toulon.

Le comte de Montlivaut, préfet du Calvados, vient d'adresser une proclamation aux habitans de son département. Le roi, y est-il dit, touché des malheurs qui affligent une grande partie du département, vient d'ajouter encore de nouvelles mesures à celles que, pour y remédier, il avait précédemment ordonnées sur la demande unanime de toutes les autorités. Une force imposante est en route pour les départemens du Calvados et de la Manche; un des généraux les plus distingués de l'armée vient de prendre la direction des troupes.

On écrit de Caen, le 28 mai : « 4 compagnies ont été dirigées sur Vire, 2 sur Falaise et 2 sur Bayeux, 100 hommes aux environs de Caen; 4 compagnies sont arrivées ici, 4 régimens d'infanterie de la garde royale sont attendus, ainsi que 500 grenadiers à cheval. Un bataillon de la garde royale est arrivé de Rouen à Lisieux. Le lieutenant-général, comte Foissac La Tour, est arrivé hier pour prendre le commandement de la division. »

Le *Journal de Rouen* publie une lettre écrite d'un village des environs de Falaise, 25 mai, et où l'on remarque les passages suivans :

« Depuis le 15 de ce mois, je passe mes nuits à faire faction avec tel ou tel autre, et chaque nuit on entend dans un rayon de trois ou quatre lieues au moins vingt coups de fusil tirés sur les incendiaires, et le plus souvent à côté, car ils sont fins, agiles et prudents, autant que leur position le permet. Les chefs sont des individus invisibles qui se retirent dans les bois, et enrôlent les gueux du pays qui, pour de l'argent, brûlent ou tentent de brûler. »

« Depuis la mi-avril, il y a eu plus de 400 bâtimens brûlés, depuis Avranches jusqu'à Méré. Il y a eu beaucoup de tentatives dans cette commune, mais sans réussite jusqu'ici, grâce à la vigilance et même à la bravoure des paysans. »

« On compte sept à huit individus tués la nuit, dans l'espace de deux lieues, ici, et enfouis sans bruit ni autres formalités; beaucoup ont échappé blessés assez grièvement. Enfin, un grand nombre

de coupables et non coupables sont arrêtés chaque jour sans qu'on ait pu obtenir un seul aveu, ni connaître la source. Les brigands ne manquent pas de fonds; sans cela, comment pourraient-ils enrôler des misérables de nos pays? L'argent seul peut les faire agir. »

Le 15 de ce mois on a failli brûler le bois d'Anfernay et celui des Vallées-Halbout, pour prendre deux chefs qui s'y retirent et qu'on y avait vus au jour, une demi-heure avant; on remit cette mesure à une autre fois, et nous eûmes la douleur d'en voir un fuir sous les yeux de deux cents hommes armés que nous étions; ils vont, en général, beaucoup mieux que les chevaux ne peuvent aller dans tous ces rochers.

Le *Moniteur* de ce matin ne contient que le tableau régulateur du prix des grains. Voici le troisième conseil des ministres devant le roi depuis l'ordonnance du 19 mai, et aucun élément nouveau n'a encore été introduit dans notre situation politique. Nous en sommes encore à attendre des mesures qui expliquent, par des motifs de politique générale, ce changement de ministère deux mois après la prorogation et un mois après les élections.

Près de deux semaines sont déjà écoulées, sans que le gouvernement ministériel ait produit des résultats.

M. Vaulchier, directeur-général des douanes, a adressé une circulaire à tous les directeurs sous ses ordres, d'après laquelle tous les employés de cette administration sont invités à voter ou à employer leur influence en faveur des candidats ministériels; en voici quelques passages :

« Je n'ai pas hésité à répondre à S. Exc. le ministre des finances de l'exactitude, de l'empressement même que les agens des douanes apporteraient à remplir leur devoir, soit par leur vote personnel, soit par l'emploi de toute leur influence pour éclairer les choix des électeurs, et seconder en cela les vues de l'autorité. »

MM. les préfets ont reçu des instructions qui les mettent à portée de diriger le plus utilement possible, dans chaque localité, vos démarches et celles des principaux employés placés sous vos ordres. Vous devez, au reçu de cette lettre, vous mettre en rapport avec M. le préfet de votre département, et, en mettant à sa disposition votre bonne volonté, lui demander des indications sur la manière dont il jugera que vous pouvez le seconder le mieux et le plus sûrement.

« Veuillez inviter les premiers chefs de service, les inspecteurs, sous-inspecteurs et receveurs principaux d'en agir de même à l'égard de MM. les sous-préfets, et tous ensemble profiter de leur avis pour marcher d'accord vers le but commun, le choix de députés qui aident franchement et loyalement le roi à accomplir tout le bien qui est dans son cœur. »

« Arriver à ce but sacré est le premier vœu comme le premier besoin de tous ses fidèles sujets. Je me plais à penser qu'il n'en est pas de plus fidèles, ni de serviteurs plus dévoués que dans les douanes. Tous rivaliseront d'ardeur pour le lui prouver dans cette grande circonstance. »

La fête donnée par M. le duc d'Orléans à LL. MM. Napolitaines était extrêmement brillante.

LL. MM. napolitaines sont arrivées à huit heures et demie, et le roi de France à 9 heures : trois mille personnes avaient été invitées.

Un grand nombre d'enfans, qui avaient franchi les grilles de gazons se sont amusés, vers onze heures, à faire avec les chaises entassées en pyramides, un feu de joie qui sans doute n'était pas dans le programme de la fête. On a mis la bande joyeuse en fuite à l'aide de pompes qui en même temps ont éteint le feu.

Ce n'est pas au fusil, mais à la lance, s'il faut en croire un journal, que la reine de Naples a tué treize chevreuils à la grande chasse de Compiègne. S. M. n'a pas, dit-on, moins d'adresse pour la pêche par le même procédé : tout poisson qui vient à portée de son arme est un poisson mort.

L'Académie a décidé aujourd'hui, sur le rapport de M. Darcet, que le prix de 8,000 francs légué par feu M. de Monthyon à l'auteur de l'invention la plus propre à rendre un art ou un métier moins insalubre, serait décerné à M. le chevalier Aldini, inventeur d'un procédé qui rend les hommes moins sensibles à l'action du feu.

Mme. Andrien, qui laisse à l'Opéra Comique de si intéressants souvenirs sous le nom de Philis, vient de mourir, et de nombreux amis, des hommes de lettres, des artistes, sont venus déposer un dernier hommage sur sa tombe. MM. Boyeldieu et Bouilli, dans une improvisation touchante et vraie, se sont rendus les interprètes de tous les regrets dus au talent de l'artiste et au mérite de ses vertus privées.

— Onze vaisseaux de guerre anglais (armés en guerre), qui étaient à Gibraltar, croisent devant Alger depuis cinq ou six jours. (National.)

— Ce matin, plus de deux cents personnes suivaient, sur la route d'Ingonville, un cabriolet escorté de six gendarmes. Un tapis étendu et fixé sur le devant de cette voiture, cachait aux curieux les personnes que l'on faisait voyager avec tant de précaution. (J. du Havre du 28.)

— On écrit du Havre, 28 mai : « Il y a deux ou trois jours que nous avons vu dans la cour de la douane un beau chat tigre et deux jolies gazelles que le navire l'Eugène venait d'apporter du Sénégal. Plusieurs des curieux que l'envie de voir ces animaux avait attirés près de leurs cages, ont caressé le chat-tigre comme un jeune chien, et ont été même jusqu'à fourrer leur main dans sa gueule. Un petit barbet avec lequel ce tigre avait été élevé, venait de lui être ôté. En apercevant un autre petit chien dans la cour de la douane, il s'est couché sur le dos, et de sa cage, lui a tendu la patte en signe de bienveillance, et ce mouvement affectueux, auquel les tigres ne se livrent sans doute que fort rarement, a beaucoup amusé les spectateurs de cette scène intéressante. »

— Les obsèques de M. Gohier ont eu lieu le 31 mai au Père Lachaise et avaient réuni un grand nombre de ses honorables amis.

M. Gohier était président du directoire exécutif, lors de la journée du 18 brumaire. Dans sa longue carrière, il a toujours montré les qualités du bon citoyen et de l'homme à caractère. On se rappelle de lui, au sujet du 18 brumaire, un mot qui peint l'homme. Rencontré, depuis la publication de ses mémoires, par l'un des coopérateurs de la journée du 18 brumaire, qu'il n'avait pas aperçu depuis cette époque, celui-ci venant à lui : « Eh bien ! me pardonnez-vous ce que j'ai fait au 18 brumaire ? — On, répondit M. Gohier, quand vous pourrez vous le pardonner à vous-même. »

M. Gohier était âgé de 85 ans ; il avait fait son épithème : la voici : *Liber tandem quiesco.*

— M. de Janson de Sailly, avocat, est mort il y a peu de mois, laissant une fortune considérable. Il a légué, par son testament, une somme de deux millions, pour servir à la fondation d'un collège qui portera son nom.

— Les trois représentations d'*Hernani*, où Mlle Mars vient de reparaitre avec tant d'éclat, ont produit 11,067 fr. 5 c., ce qui porte le chiffre des recettes des trente premières représentations du drame nouveau de M. Victor Hugo à 114,174 fr. 85 c.

## PAYS-BAS.

### PREMIÈRE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

La chambre a adopté dans sa séance de mardi 1<sup>er</sup> juin, les lois sur le *Café*, le *Sucre*, le *Vin* et le *Sel*. Il n'y avait plus rien à l'ordre du jour de la chambre, après les projets acceptés.

### SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Dans la séance du 2 juin, le président a donné connaissance d'un message annonçant que la 1<sup>re</sup> chambre a sanctionné tous les projets qui leur étaient soumis, et d'un arrêté royal qui autorise M. le ministre de l'intérieur, à clore la présente session.

### LIÈGE, LE 4 JUIN.

Dans sa séance d'hier, le conseil de régence, après avoir entendu le rapport de la commission nommée pour examiner le plan et les moyens d'exécution de la construction du pont suspendu et de la route qui doit se terminer à la *Bonne-Femme*, a donné son assentiment à toutes les propositions de M. Cockrill. La résolution de la régence sera envoyée aux états-députés pour être transmise, avec leurs observations, au gouvernement. Il faut espérer que l'exécution d'un projet dont les avantages pour la ville de Liège sont incontestables, ne rencontrera ni retards ni difficultés, soit auprès des états, soit auprès de l'autorité supérieure, et que

M. Cockrill, pourra, comme il en a le dessein, s'occuper, avant la mauvaise saison, de la pose des piles.

— M. de Grady de Cronendal a offert à l'ordre équestre sa démission de membre des états-provinciaux, où il avait encore à siéger, en vertu de son élection, jusqu'en 1831. L'ordre équestre ne s'est pas reconnu compétent pour accueillir cette demande. On croit que M. de Grady ne tardera pas à la renouveler dans les formes voulues par l'article 12 du règlement sur la formation des états-provinciaux. D'après cette disposition, tout membre démissionnaire doit s'adresser aux états s'ils sont réunis, et, s'ils ne le sont pas, aux états-députés, qui peuvent disposer favorablement à cet égard, sauf l'approbation du roi, ou rejeter la demande en démission, sauf, dans ce cas, le droit de l'intéressé de s'adresser au roi.

— Nous tenons de bonne source que le nouvel arrêté sur l'usage des deux langues, que les journaux annoncent comme devant paraître incessamment, est signé, et qu'il est déjà passé de la secrétaire d'état dans les bureaux du ministère.

— Le collège électoral du district de Luxembourg a nommé le 1<sup>er</sup> de ce mois aux états-provinciaux, M. Joseph Pescatore, bourgmestre d'Eich, en remplacement de M. J. Frobs, démissionnaire.

— Le corps équestre de la province de Namur a, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin, réélu pour son président M. le baron de Hautepeppe, nommé M. le baron de Stassart secrétaire, M. le chevalier de Labbeville, trésorier.

MM. le baron de Ponty, le chevalier de Labbeville, le vicomte Desmanet de Biesme de Gozinne et le baron de Stassart ont été nommés membres du comité pour la vérification des titres, et MM. le baron de Woelmont d'Hambraine, de Renette, le comte d'Hamal et le comte Emile de Liedekerke, suppléants.

— On écrit de Roussy, premier village de la frontière française, que la gendarmerie a positivement ordre d'arrêter MM. de Potter, Tielemans et consors, s'ils se présentaient pour entrer en France. Le même ordre aurait été donné à tous les postes de gendarmerie. (Journal de Luxembourg.)

— Une communication peu exacte nous a fait commettre une erreur hier dans la nomination faite par l'ordre équestre aux états-provinciaux de notre province ; ce sont MM. le comte Ferdinand d'Yve, et Léopold-Debrou qui ont été élus. (Belge.)

— Nous avons en ce moment sous les yeux un ouvrage intitulé : *Recueil des pièces de la procédure instruite à charge des sept avocats du bateau de Bruxelles* ; nous y lisons dans une note signée J. Tarte cadet : « Je sais que le principe fondamental de la monarchie constitutionnelle est qu'aucune faute n'est imputable au roi. Page 70, c'est par une subversion de principe qu'on confond les actes de l'administration avec la personne du chef de la monarchie. Page 71.

Dans un interrogatoire que subit M. Tarte sur cette note devant M. le juge d'instruction Greindl. On lit page 66.

Demandé comment il peut dire que c'est par une subversion de principes qu'on prétend détacher les actes du souverain de ceux des chefs des départements ministériels, puisque constitutionnellement parlant, le monarque nommant et révoquant à volonté ces chefs, lorsqu'ils sont en place ; ils agissent directement comme une émanation de la souveraineté ? Sommé encore de nous dire sa pensée.

Répond que ceux qui ont cette opinion là, ne connaissent pas les ressorts du gouvernement représentatif.

Nous sommes curieux de voir comment M. Tarte conciliera ses principes de 1820, avec les principes de 1830. (Belge.)

— Au nombre des villes voisines de Liège qui se proposent de se présenter au grand concours d'harmonie, à Bruxelles, nous avons bien involontairement omis de ranger celle de St.-Trond : et cette omission venait d'autant plus mal à propos que l'harmonie de cette dernière ville, d'après ce qu'on nous annonce, ne sera pas une des moins remarquables de toutes celles qui se présenteront au combat. Rien de plus brillant et de plus pittoresque, dit-on, que l'uniforme de ses musiciens. Ils ont adopté le costume des anciens chevaliers qui figuraient dans les tournois, sauf bien entendu la cuirasse, les brassards, le houchier, etc. ; une toque ombragée de plumes blanches remplace le casque et son cimier.

— C'est par erreur que le *Courrier des Pays-Bas* et le *Belge* du 2 juin 1830 ont annoncé que M. de Le Court, autrefois commis au département du culte catholique, était nommé référendaire au ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Tielemans. M. de Le Court est placé à ce dernier ministère dans le même grade de commis qu'il a toujours occupé à l'ancienne direction générale des affaires du culte catholique. (Gazette des Pays-Bas.)

— S. Exc. le comte de Thiennes de Lombize, président de la 1<sup>re</sup> chambre, a eu le malheur de faire une chute sur un escalier qui lui a occasionné quelques contusions qui l'ont empêché de présider la dernière séance.

— L'anniversaire de la fête communale connue sous le nom de *procession de Lille*, instituée en 1269, par Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre, commencera à Lille, le samedi 19 juin, à 4 heures et demie du soir, par des salves d'artillerie et la sonnerie des cloches de toutes les paroisses de la ville. A ce signal le beffroi sera pavillé de pavillon aux armes des villes voisines de France et des Pays-Bas, en témoignage d'estime et de bon voisinage.

— Le sieur Garot, pharmacien à Andennes, a été écroué avant-hier en la maison d'arrêt de Namur, sous la prévention de faux. MM. les juges d'instruction et procureur du roi avaient fait, la veille, une descente à son domicile, à l'effet d'y saisir ses papiers.

— Par ordonnance du conseil de régence de Tournay, publiée le 27 mai, à compter du 15 juin, les bouchers ne pourront amener leurs viandes à la halle ou à leur domicile, de quelque partie que ce soit de la ville ou de la banlieue, que dans des charrettes couvertes.

— D'après le nouveau tarif des États Romains, tous les draps en général, les castorines, les castorines, paient d'importation un écu romain (5 l. 35 c.) par livre de douze onces ; les châles de cachemire, 2 écus ; les châles de mérinos, 2 écus ; les toiles de Hollande, de Constance et d'Arat n'auront à payer que 16 baj. la livre (85 c.)

— Cette année, la réunion annuelle des naturalistes et médecins d'Allemagne se tiendra à Hambourg, où elle ouvrira ses séances, le 18 septembre. Un des bourgmestres de Hambourg, le docteur Barthels, littérateur distingué, présidera la réunion.

— On annonce l'arrivée de Neuzen dans le port de Gand des bâtiments suivants : Le trois mâts américain *Commodore Preble*, cap. Hart, venant de Charleston, chargé de coton et riz. Le brick américain *Jasper*, cap. Patti, à la consignation de M. Ch. A. de Meulemeester et Co, venant de New-York, chargé de coton, perlasse, potasse et huiles de balaine. Ces deux navires ont été adressés à M. le Courtier de navires Schepman.

La cargaison du premier est en partie pour compte de divers fabricans de cette ville ; le reste du coton ainsi que le riz a été apporté à l'aventure. Espérons que le succès de cette première tentative encouragera un grand nombre de commercans à marcher sur la trace des spéculateurs actuels. (J. de Gand.)

— Des lettres d'Alexandrie d'Égypte, reçues à Marseille, supposent toujours au pacha des intentions hostile contre Tripoli, dont le pachalick lui fournirait d'abondantes ressources en population et en argent.

— On mande de Varsovie, en date du 23 mai : « L'empereur habite le Palais-Royal, où flotte maintenant le drapeau de Pologne. »

« L'impératrice est arrivée ici hier au soir. L'empereur était allé au devant d'elle. »

« Aussitôt après l'arrivée de l'empereur, les membres du conseil du gouvernement ont été admis près de S. M. pour le complimenter. Le lendemain, l'empereur s'est fait présenter à la parade les généraux et officiers supérieurs. »

« Un décret impérial du 20 autorise le conseil du gouvernement à continuer ses fonctions pendant le séjour de l'empereur. »

— Le nom du jeune violoniste qui s'est distingué d'une manière si remarquable au dernier concert de l'école de musique est *Renkin* et non pas *Rennequin*.

Dans son discours à l'appui du projet de loi sur la calomnie, l'injure, etc, le ministre de la justice s'est étendu longuement sur le procès fait dernièrement en Angleterre au *Morning Journal*. « Quel a été, dit-il, le résultat de cette accusation ? » Une défense énergique fut présentée par l'avocat de l'accusé, lequel, après une très-courte dé-libération, fut condamné par des jurés (remarquez-le bien NN. et PP. SS même par des jurés.) C'est ainsi qu'on réprime les abus dans cette *libra* Angleterre, et sans doute on est libre en ce pays, mais libre seulement sous l'empire des lois. »

M. Van Maanen reconnaît donc que le jury sait le besoin réprimer les abus, qu'on peut être libre, et libre dans le sens des lois, alors que l'interdiction du jury est admise dans les procès politiques. Il est bon de prendre acte de cette reconnaissance. Le jury ne saurait être chez nous condamné sans appel; tôt ou tard de nouveaux efforts seront faits pour réclamer une institution dont le besoin est senti plus vivement que jamais. Certains arrêts ont été faits à cet égard que les argumentations des publicistes.

Dans une des dernières séances de la chambre des pairs, le duc de Wellington s'étant plaint de la disposition de quelques lords à chercher, dans les circonstances de l'abdication du prince de Saxe-Cobourg, des motifs pour attaquer la marche générale de l'administration, lord Holland, dans une réponse énergique, a fait justice de ce reproche anti-parlementaire; il a rappelé que le devoir des ministres était de subir le contrôle des chambres, que les prédécesseurs de Milord-Duc s'y étaient constamment résignés de bonne grâce, et que la prétention de s'y soustraire ne ferait jamais fortune devant le parlement britannique.

Notre ministre de la justice pense sur ce point comme le duc de Wellington. Dans le discours dont nous venons de rapporter un passage, il disait: Le respect que j'ai pour l'assemblée de V. V. NN. PP. m'empêchera de répondre aux attaques virulentes de diverses espèces qui ont été dirigées contre moi; en y répondant je croirais m'abaisser. C'est à dire qu'en parlant de son respect pour les chambres, le ministre insultait; car qu'y a-t-il de plus insultant pour les députés de la nation que de prétendre dire qu'on s'abaisserait en leur répondant! Il est fâcheux qu'au moment où M. van Maanen imitait lord Wellington, personne n'imitait lord Holland.

#### GARDE COMMUNALE.

Le conseil de la garde a eu à statuer, dans sa dernière audience, sur quarante contraventions, commises à la réunion du seize mai, et par les gardes d'un seul bataillon. Le conseil a usé d'indulgence, car on remarquait dans le fait des contrevenances plus d'ignorance que de mauvaise volonté. On doit cependant voir avec regret le nombre des amendes que le conseil est dans la nécessité de prononcer. Une amende d'un florin ou de cinquante cents est encore fort pesante, quand elle frappe quelque individu appartenant à la classe ouvrière. Le devoir des chefs ne se borne pas seulement à enseigner l'exercice, ils doivent aussi éclairer les gardes sur les obligations que la loi leur impose. C'est une tâche qui appartient aux officiers et aux sous-officiers, et qu'ils ont obligation de remplir autant qu'il est en eux.

Plusieurs gardes, qui ne s'étaient point présentés à l'avant-dernière réunion, ont dit pour excuse qu'ils avaient été malades le jour des exercices. Comme ils n'apportaient aucune preuve à l'appui de leur allégation, le conseil s'est vu forcé de les condamner à l'amende.

Quand un garde, pour cause de maladie, ne peut assister à la réunion, il doit faire constater son état par l'officier de santé attaché à son bataillon (1); celui-ci doit lui délivrer gratis un certificat de maladie que le garde fera parvenir au capitaine de sa compagnie. Cette formalité accomplie, il est à l'abri de toute poursuite.

D'autres gardes, attirés devant le conseil pour la même cause que les premiers, ont dit que des affaires les avaient obligés de s'éloigner momentanément de la commune; le conseil les a également condamnés à l'amende, attendu qu'ils avaient négligé d'avertir de leur absence l'officier commandant de leur compagnie.

Si un membre de la garde est forcé, le jour de la réunion, de s'éloigner de la commune, il doit en donner directement connaissance à son capitaine, et non aux sous-officiers de la compagnie.

Un garde a été condamné à l'amende pour avoir quitté les rangs, et refusé d'obtempérer à l'inv-

(1) L'officier de santé pour le premier bataillon est M. le docteur Vottem, rue Sœurs de Hasque, n° 172; pour le 2me, M. le docteur Vedrinne, fils, rue devant Sainte-Croix, n° 866.

tation d'un sergent qui l'engageait à reprendre sa place.

Les officiers et les sous-officiers doivent se rappeler que les gardes sont des citoyens, placés un moment sous leurs ordres, et qu'ils ont droit à des égards (1); mais ceux-ci ne doivent point oublier non plus qu'ils doivent « en tout ce qui concerne le service obéir à leurs supérieurs. » (Art. 53 de la loi des gardes communales.)

Le conseil s'est avec raison montré sévère envers un garde qui s'était présenté ivre aux exercices. Dans un état pareil, on peut faire de ses armes un usage dangereux; ensuite se montrer ainsi avec l'uniforme c'est jeter une sorte de déconsidération sur la garde entière. Le conseil a condamné cet individu à une amende de trois florins.

On a donné lecture dans la même séance d'un jugement de la députation des états, qui confirme celui du conseil qui condamnait à une amende de dix florins un individu ayant faussement déclaré ne pas habiter la commune de Liège.

On doit savoir qu'il ne suffit pas, pour être exempté du service de la garde, de se faire inscrire dans une commune où la garde n'est point active; il faut encore que cette commune soit bien réellement le lieu de la résidence ordinaire.

Plusieurs gardes s'étaient jusqu'ici refusés à payer les amendes auxquelles ils avaient été condamnés; l'auteur a décerné contre eux des mandats de dépôt, sur la présentation desquels les amendes ont été acquittées, à l'exception de deux; les individus contre lesquels elles avaient été prononcées, se sont laissés conduire en prison; mais une heure après, ils se sont aussi résolus à payer.

On se rappelle qu'un individu, qui avait frappé un garde communal de Herve dans l'exercice de ses fonctions, a été condamné, il y a quelque temps, à plusieurs mois de prison. Une affaire analogue doit bientôt se représenter; un autre individu sera attiré en police correctionnelle, accusé d'avoir outragé une sentinelle appartenant à la garde. Les gardes auxquels une consigne est donnée ne doivent point user de brutalité envers les bourgeois, mais ceux-ci de leur côté doivent savoir qu'un garde en faisant respecter sa consigne ne fait qu'obéir aux ordres qu'il a reçus.

Nous avons reçu dernièrement une réponse aux lettres d'un officier de la garde, insérées il y a quelques jours dans notre journal; l'auteur croit que le temps employé à l'appel et celui de la marche au champ d'exercice doivent faire partie des deux heures d'exercices; l'abus dont on s'est plaint n'existe plus; les deux dernières réunions n'ont point dépassé les deux heures, ainsi cette réponse devient sans objet.

#### MÉMOIRES D'UN PAGE DE LA COUR IMPÉRIALE.

MÉMOIRES DE CONSTANT, premier valet de chambre de Napoléon. (2)

La fabrication de ces produits de la littérature moderne, connue sous le nom de *Mémoires* a pris une telle extension et elle lance dans le commerce ses marchandises avec une telle activité, que force sera aux journalistes, si cette surabondance de données historiques ne s'arrête pas, de réunir à la fois toutes celles de la même espèce, et de procéder en bloc à l'examen et à l'appréciation de leur valeur et de leur qualité. Nous ne voulons pas prêcher d'exemple, ni abrégier la besogne; mais les *Mémoires* d'un page et ceux d'un valet de chambre sur la vie intérieure et privée d'un prince, présentent tant d'analogie et doivent avoir tant de rapports et de ressemblance, que nous nous sommes crus suffisamment autorisés à ne les pas séparer. Dans l'un comme dans l'autre livre, les mêmes détails doivent nécessairement se reproduire, et les mêmes personnages figurer; dans tous deux l'on doit trouver le même hymne continué en l'honneur du maître dont on prétend transmettre les plus insignifiantes actions au souvenir des siècles, avec le catalogue exact et fastidieux de cette foule de gens

(1) L'assemblée constituante pour garantir les simples gardes des abus d'autorité, avait d'abord rendu électives, les fonctions d'officiers et de sous-officiers; mais de plus ces fonctions ne duraient qu'un an, et l'on ne pouvait être réélu qu'après être redescendu pendant une année dans les rangs des simples gardes.

(2) A la librairie L. Maboux.

suivant la cour, attachés aux écuries, à la bouche, à la garde-robe, etc. etc. du prince. Avoir l'un, c'est connaître l'autre. Pour notre part nous leur avons trouvé un grand air de famille, et nous serions fort empêchés de nous prononcer sur le plus ou moins de mérite des deux narrateurs, tout en reconnaissant toutefois que les *Mémoires* de Constant paraissent plus authentiques et que les anecdotes rapportées par le valet de chambre sont un peu moins connues que celles dont le page a pris soin d'embellir ses souvenirs. En attendant que le cuisinier de S. M. l'empereur et roi nous fasse aussi ses révélations sur les goûts ou les antipathies gastronomiques de son maître, lequel comme nous l'apprend Paul-Louis Courrier aimait par-dessus tout les artichauts au gros sel et que pour cette raison Savary trouvait inimitable, nous allons puiser ça et là dans les deux ouvrages, pour ceux de nos lecteurs qui ne sont pas encore rassasiés d'anecdotes sur Napoléon à cheval et Napoléon en déshabillé.

Pendant les premiers temps de mon séjour à la Malmaison, le premier consul couchait toujours avec sa femme, comme un bon bourgeois de Paris et je n'entendais parler d'aucune intrigue galante qui ait eu lieu dans le château. Cette société dont la plupart des membres étaient jeunes, et qui parfois était fort nombreuse, se livrait souvent à des exercices qui rappelaient les récréations de collèges; en effet un des grands divertissements des habitans de la Malmaison était de jouer aux barres. C'était ordinairement après le dîner que Bonaparte, MM. de Lauriston, Didelot, de Lucay, de Bourienne, Eugène, Rapp, Isabey, Mde. Bonaparte et Mlle. Hortense se divisaient en deux camps où des prisonniers faits et échangés rappelaient au premier consul le grand jeu auquel il donnait la préférence. Dans ces parties de barres, les coureurs les plus agiles étaient MM. Eugène, Isabey et Mlle. Hortense; quant au général Bonaparte, il tombait souvent, mais il se relevait en riant aux éclats.

Pendant que le premier consul habitait encore la Malmaison, un homme fort peu richement vêtu sollicita une audience; Napoléon le fit entrer dans son cabinet, et lui demanda qui il était — Général, lui répondit le solliciteur, intimidé en sa présence, c'est moi qui ai eu l'honneur de vous donner des leçons d'écriture à l'école de Brienne. — Le beau f... élève que vous avez fait là! interrompit vivement le premier consul, je vous en fais mon compliment. Puis il se mit à rire le premier de sa vivacité, et adressa quelques paroles bienveillantes à ce brave homme, dont un tel compliment n'avait point rassuré la timidité. Peu de jours après, le maître reçut du plus mauvais, sans doute, de tous ses élèves de Brienne (on sait comment l'empereur écrivait) une pension qui suffit à ses besoins.

Le jour de la proclamation, faite par le premier consul, de la loi sur les cultes, il se leva de bonne heure, et fit entrer le service pour faire sa toilette. Pendant qu'on l'habillait, je vis entrer dans sa chambre M. Joseph Bonaparte avec le consul Cambacérés.

Eh bien, dit à celui-ci le premier consul, nous allons à la messe; que pensez-vous de cela dans Paris?

Beaucoup de gens, répondit Cambacérés, se proposent d'aller à la première représentation et de siffler la pièce, s'ils ne la trouvent pas amusante.

Si quelqu'un s'avise de siffler, je le fais mettre à la porte par les grenadiers de la garde consulaire.

Mais si les grenadiers se mettent à siffler comme les autres?

Pour cela, je ne le crains pas. Mes vieilles moustaches iront ici à Notre-Dame, tout comme au Caire ils allaient à la Mosquée. Ils me regarderont faire, et en voyant leur général se tenir grave et décent, ils feront comme lui, en se disant: C'est la consigne.

Il est certain que la suppression des *décadés* fut universellement applaudie, et qu'à part tout sentiment religieux, la fidélité du peuple à ses anciennes habitudes lui faisait trouver avec plaisir le repos et la célébration du dimanche. Le calendrier républicain était sans doute savamment supputé, mais il n'était pas du tout commodément divisé, et je me rappelle à ce sujet le mot d'un homme de beaucoup d'esprit, lorsque fut publié le décret de la convention qui ordonnait l'adoption du calendrier républicain: « Ils ont beau faire, dit-il, ils ont affaire à deux ennemis qui ne cèdent pas: la barbe et la chemise blanche. » Le fait est qu'il y avait, pour la classe ouvrière, trop d'intervalle d'un décadé à l'autre.

Au camp de Boulogne, comme partout ailleurs, l'empereur savait se faire chérir par sa modération, sa justice et la grâce généreuse avec laquelle il reconnaissait les moindres services. Un jour pourtant sa conduite excita des plaintes, il fut injuste, et cette injustice fut suivie de bien des malheurs. Voici quel fut ce triste événement.

Un matin en montant à cheval, l'empereur annonça qu'il passerait en revue l'armée navale et donna l'ordre de faire quitter aux bâtimens qui formaient la ligne d'embarquement leur position, ayant l'intention, disait-il, de passer la revue en pleine mer. Il partit pour sa promenade habituelle et témoigna le désir que tout fût prêt pour son retour, dont il désigna l'heure. Tout le monde savait que le désir de l'empereur était sa volonté; on alla pendant son absence, le transmettre à l'amiral Bruix, qui répondit avec un imperturbable sang-froid qu'il était bien fâché; mais que la revue n'aurait pas lieu ce jour-là. En conséquence, aucun bâtiment ne bougea.

De retour de sa promenade, l'empereur demanda si tout était prêt; on lui dit ce que l'amiral avait répondu. Il se fit répéter deux fois cette réponse, au ton de laquelle il n'était pas habitué, et frappant du pied avec violence, il envoya chercher l'amiral, qui sur le champ se rendit auprès de lui.

L'empereur, au gré duquel l'amiral ne venait pas assez vite, le rencontra à moitié chemin. L'état-major suivait sa Majesté, et se rangea silencieusement autour d'elle. Ses yeux lançaient des éclairs.

« Monsieur l'amiral, dit l'empereur d'une voix altérée, pourquoi n'avez-vous point fait exécuter mes ordres? — Sire, répondit avec une fermeté respectueuse l'amiral Bruix, une horrible tempête se prépare... Votre majesté peut le voir comme moi: veut-elle donc exposer inutilement la vie de tant de braves gens? » En effet, la pesanteur de l'atmosphère et le grondement sourd qui se faisait entendre au loin ne justifiaient que trop les craintes de l'amiral. « Monsieur, répond l'empereur de plus en plus irrité, j'ai donné des ordres; encore une fois, pourquoi ne les avez-vous point exécutés? Les conséquences me regardent seul. Obéissez! — Sire, j'en obéirai pas. — Monsieur, vous êtes un insolent. » Et l'empereur, qui tenait encore sa cravache à la main, s'avança sur l'amiral en faisant un geste menaçant. L'amiral Bruix recula d'un pas, et mettant la main sur la garde de son épée: « Sire, dit-il, en pâlisant, prenez garde! » Tous les assistans étaient glacés d'effroi. L'empereur, quelque temps immobile, la main levée, attachait ses yeux sur l'amiral qui, de son côté, conservait sa terrible attitude. Enfin l'empereur jeta sa cravache à terre, et Bruix lâcha le pommeau de son épée, et la tête découverte, il attendit en silence le résultat de cette horrible scène.

« Monsieur le contre-amiral Magon, dit l'empereur, vous ferez exécuter à l'instant le mouvement que j'ai ordonné; quant à vous, Monsieur, dit-il, en s'adressant à l'amiral Bruix, vous quitterez Boulogne dans les vingt-quatre heures et vous vous retirerez en Hollande. Allez. » Sa majesté s'éloigna aussitôt; quelques officiers, mais en petit nombre, serrèrent en partant la main que leur tendait l'amiral.

Cependant tandis que la flotte exécutait le mouvement fatal ordonné par l'empereur, la mer devint effrayante à voir et une horrible tempête ne tarda pas à éclater. L'empereur soucieux, la tête baissée, les bras croisés, se promenait sur la plage, quand tout-à-coup des cris terribles se firent entendre. Plus de vingt chaloupes canonnières chargées de soldats et de matelots venaient d'être jetées à la côte et les malheureux qui les montaient, luttant contre les vagues furieuses, réclamaient vainement des secours que personne n'osait leur porter. Profondément touché de ce spectacle, le cœur déchiré des lamentations qu'il entendait, l'empereur qui voyait ses généraux et ses officiers frissonner d'horreur auprès de lui, voulut donner l'exemple du dévouement, et malgré tous les efforts qu'on fit pour le retenir, il se jeta dans une barque de sauvetage, en disant: « Laissez-moi! laissez-moi! il faut qu'on les retire de là. » En un instant sa barque fut remplie d'eau. Les vagues passaient et repassaient par dessus et l'empereur était inondé. Une lame plus forte que les autres faillit jeter Sa Majesté par dessus le bord, et son chapeau fut emporté dans le choc. Electrisés par tant de courage, tous ceux qui étaient sur le rivage essayèrent de porter du secours. Mais on ne put sauver qu'un très-petit nombre des infortunés qui composaient l'équipage des canonnières, et le lendemain la mer rejeta sur le rivage plus de deux cents cadavres avec le chapeau du vainqueur de Marengo.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE, du 3 juin.

Naissances: 2 garçons, 1 fille.

Mariages 4 savoir: Entre Henri Dieudonné Boulanger, rue Souverain-Pont, veuf d'Agnes Robers, et Marie Thérèse Joseph Dardenne, cuisinière, rue Hors-Château.

Divorce 1 savoir: Entre Marie Thérèse Dallemagne, place de l'Université, et Bernard André Thonnard, buraliste, rue sous la Petite Tour.

Décès: 3 femmes, savoir: Jeanne Benoit, âgée de 92 ans; rempailluse de chaises, faubourg St-Léonard, veuve de Henri Lovinasse. — Dieudonné Jeanjean, âgée de 86 ans, béguinage St-Christophe. — Marguerite Lambert dit Minguet, âgée de 78 ans, rue d'Amay, veuve d'Arnold Donnay.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### CASINO.

Ballotage de candidats dimanche 6 juin, de 6 à 7 heures, au local de la société. 292

A LOUER à des personnes sans enfans, un QUARTIER indépendant, sur Meuse à l'Eeau, n° 947. 286

#### MESSAGERIES. — ENTREPRISE DE FORGEOIS.

A dater du 7 courant, la DILIGENCE de LIEGE à SPA reprendra son service journalier. Elle PARTIRA de l'établissement de M. L. PASQUET, Place-Verte, à 9 heures du matin.

De SPA pour LIEGE, à 2 heures et demie après-dîner, de SPA à STAVELOT, id., et de STAVELOT pour LIEGE, à 4 heures 1/2 du matin. 289

Une SERVANTE munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille.

#### AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSSERT, rue Pont-d'Isle, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

A VENDRE, une belle et spacieuse MAISON DE CAMPAGNE, agréablement située sur la route de Liège à Herve, et égale distance de ces deux villes. Cette maison bâtie à la moderne, est couverte en ardoises. Elle se compose au rez-de-chaussée:

1° D'un salon, de deux autres pièces contiguës, d'un cabinet, d'une cuisine, d'un lavoir dans lequel se trouve une pompe à l'eau de pluie; et de quatre belles caves, avec entrées intérieures et extérieures.

2° Au premier étage de quatre grandes chambres, et de deux cabinets.

3° Au second, de quatre chambres, un cabinet, et deux greniers.

4° D'une belle et grande cour pavée, dans laquelle se trouvent une pompe, trois écuries, trois étables, et autres utilités; un magasin; et le bâtiment du fermier.

5° De deux jardins.

6° De trois belles prairies, entourant la propriété, plantées d'arbres fruitiers, en pleins rapports, et dans lesquelles se trouvent deux beaux étangs murés.

7° De deux prairies très-grandes, entourées de haies et d'une pièce de terre et paturage, le tout contenant huit bonniers environ.

A VENDRE également, une autre petite FERME, située à peu de distance de la susdite maison, composée au rez-de-chaussée de trois pièces, fournil, four, écurie, étable, puits, et de deux caves, dans l'une desquelles se trouve une fontaine. Au second; de deux chambres, un cabinet, et deux greniers.

Cette propriété est entourée de onze prairies, contenant dix bonniers; d'un petit jardin, d'une grande cour, dans laquelle se trouve un étang toujours alimenté.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à Liège chez le notaire PARMENTIER, place du Spectacle, à Fléron chez le notaire DELIEGE. 293

A VENDRE une petite VOITURE d'enfant, rue derrière Ste-Catherine, n° 217. 967

A VENDRE un vaste ETABLISSEMENT de Fonderie de Fer et de Cuivre avec fourneaux, magasin, logement, etc., au quai St-Léonard, n° 24, il pourrait recevoir avantageusement toute autre destination. S'adresser rue Basse-Sauvinière, n° 837. 293

A VENDRE, à des conditions avantageuses, une jolie petite MAISON, n° 313, au Potay près des Entrepôts des accises et de l'octroi, bâtie à neuf et très-bien distribuée propre à un rentier et à un négociant. S'adresser n° 625, rue porte St-Léonard, ou chez M. le notaire DUSART, n° 569, rue Féronstrée. 451

( ) Mardi 15 juin 1830, à deux heures de relevée, on VENDRA, libres de charge, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège:

1° 126 perches 417 palmes de pré en plusieurs pièces, situées en Droixhe et à Bressoux, commune de Grivegnée et Jupille.

2° Une pièce de terre de 108 perches 985 palmes, sise à Fexhe-lez-Slins, détenue par André Lombart.

3° 196 perches 94 aunes carrées de terre en quatre pièces, situées dans les communes de Wihogne, Frère et Heure-le-Tiexhe, occupées par Hubert Lavet, de Wihogne.

Un DOMESTIQUE sachant bien conduire les chevaux et connaissant différents ouvrages de la campagne, peut s'adresser rue des Carmes, n° 285. 233

Ch. HUBERT, fils, confiseur-distillateur et limonadier, rue du Pont-d'Isle, n° 2, à Liège, a l'honneur de vous annoncer son CHANGEMENT DE DOMICILE pour le 24 de ce mois, rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale. 262

94 A VENDRE une PROPRIÉTÉ d'origine patrimoniale, composée d'une bonne maison de maître et d'un corps de ferme avec environ 80 bonniers Pays-Bas, de biens ruraux y annexés, le tout agréablement situé au voisinage de l'Ourte, dans le canton de NANDRIN. S'adresser au notaire DEMP-TYNNES à VILLERS-AUX-TOURS.

Je prévient que j'ai un DÉPOT de mon EAU de Cologne rue Pont-d'Isle, n° 831. Ch.-F. Marie FARINA. 259

#### 89 FAILLITE DE THERESE LECLERCQ.

Lundi 7 juin 1830, à une heure de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire HEUSE, à LOUVEIGNÉ, sera procédé à la VENTE aux enchères d'une MAISON propre au commerce, avec fournil et jardin y annexés, le tout situé à Louveigné, provenant de la faillite. On peut voir les conditions de la vente, chez ledit notaire à Louveigné, et chez M<sup>e</sup> DESPREETZ, avoué à Liège.

#### GRANDE VENTE DE BALIVEAUX ET DE FUTAIE.

Au bois de HAILLOT, situé commune de ce nom, près d'Andennes. Recours chez DURGUERRE, cabaretier à Haillot, le lundi 7 juin, 10 heures du matin. 261

QUARTIER à LOUER, rue Fond St-Servais, n° 480, pour la St-Jean prochaine.

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampois. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

( ) A LOUER, pour en jouir de suite et pour tel terme que Pon désirerait, une petite MAISON de campagne avec jardin et verger y attenant, très agréablement située à Poyonsaut, commune de FORET. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul.

A VENDRE aux enchères sur une seule publication, le mardi 22 juin, à trois heures de l'après-dîner, par M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, en son étude, place de la Comédie, les MAISONS et JARDINS situés au centre de la ville, rue Lulai-des-Fèves, entre la rue du Pont-d'Isle et la nouvelle rue de la Cathédrale, dont la désignation suit:

1° La maison n° 84, consistant en deux pièces au rez-de-chaussée, deux chambres à l'étage, deux greniers au-dessus, trois caves, puits, citerne et jardin.

2° La maison n° 83, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux chambres à l'étage et dépendances avec jardin.

3° Et un jardin à côté sans n°, avec beaucoup d'arbres à fruits, pavillon, pompe et dépendances.

S'adresser, pour les renseignements, audit notaire. 234

#### VILLE DE LIEGE. — Travaux à faire par économie.

1° Blanchiment d'une partie de l'intérieur de la caserne de la maréchassée royale;

2° Fourniture à faire pour le blanchiment de la caserne des Ecoles;

3° Construction de puisards sur les canaux qui se détachent au canal de la Sauvinière;

4° Palissader le terrain destiné au tir à la cible pour la garde communale;

5° Réconstruction de la toiture de la petite nef de l'entrepôt de St-Thomas.

Les détails estimatifs resteront déposés à l'hôtel de ville, bureau de comptabilité, jusqu'au lundi 31 mai courant; on recevra les offres des gens de l'art jusqu'à cette date. 226

#### COMMERCE.

Bourse de Paris du 1<sup>er</sup> juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 104 fr. 00 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 79 fr. 40 c. — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 85 fr. 1/2. — Emprunt d'Haïti, 530 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 2 juin. — Dette active, 66 7/8. — Idem différée 4 3/4. — Bill. de ch. 31 0/0. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/8. Rente remb. 2 1/2 99 1/8. — Act. Société de comm. 94 3/4. — Russ. Hop. et C<sup>e</sup> 5, 104 1/8. Dito ins. gr. li. 73 0/0. — Dito C. Ham. 5, 102 1/4. — Dito em. à L. 5, 102 3/4. — Danois à Londres 74 1/2. — Ren. fr. 3 1/2, 81 3/8. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 16 3/8. — Rente perpét. 77 1/2. — Vienne Act. Banq. 99 5/8. — Métall., 97 0/0. — A. Rot. 4<sup>re</sup> 1. 00. 0/0 — Dito 2<sup>e</sup> 1. 000 00. — Lots de Pologne. 000 000 0/0. — Naples Falconet 5, 84 0/0. — Dito Londres 00 0/0 00 000. — Brésilienne 00 0/0. — Grecs 36 1/8. — Perp. d'Amst., 72 1/4.

#### Bourse d'Anvers du 3 juin. — Cours des Effets des P.B.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 64 0/0 P  
Obl. syndicat, 4 1/2 " 000 0/0  
Dette dom., 2 1/2 " 99 0/0 P  
Act. S. Conu., 4 1/2 " 00 0/0  
Dette act., 5 " 108  
idem différée, " 48

Changes.	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 p. A		1 3/4 A
Londres.	12 10	12 2 1/2 A	12 A
Paris.	47 1/4	46 15/16 P	46 3/4 A
Francfort.	35 13/16	35 11/16 A	35 5/16 A
Hambourg.	35 1/16	34 11/16 A	34 9/16 A

Escompte 5 p. 0/0.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.